CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUDE

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE Spécialités : « Aménagement urbain et développement durable » « Déplacements, transports » « Réseaux, voirie et Infrastructures » PROMOTION INTERNE – SESSION 2027

AR-CO-2026-23

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrées, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°95-681 du 09 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifié, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale et le corps des chefs de service de police municipale de Paris et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2024-759 du 07 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

VU l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260916-AR-CO-2026-23-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

VU les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Aude,
VU la convention générale de mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,
VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ouverture

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude organise en 2027 pour les Centres de Gestion de la région Occitanie, l'examen professionnel de technicien territorial principal de 2ème classe, spécialités : « Aménagement urbain et développement durable » « Déplacements, transports » « Réseaux, voirie et infrastructures », par la voie de la promotion interne.

ARTICLE 2 : Période de préinscription (retrait des dossiers)

La période de préinscription ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée comme suit :

Du 13 octobre 2026 au 18 novembre 2026, 23h59 dernier délai (heure métropolitaine) :

- par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr »
- puis sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : www.cdg11.fr

Les candidats saisiront leurs données sur la plateforme concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur pré-inscription sur le site du Centre de gestion organisateur choisi selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

A titre exceptionnel, la demande de retrait de dossier d'inscription pour les personnes ne disposant pas de matériel informatique ou de connexion internet, peut être faite par voie postale en adressant un courrier précisant ses noms, prénoms, adresse, numéros de téléphone, date et lieu de naissance, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format, libellée à l'adresse personnelle du candidat et affranchie pour un envoi de 100 g. Cette demande doit avoir été effectuée 8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers d'inscription (cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi). Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Aucune demande d'inscription présentée après la date limite de retrait ne sera prise en compte et aucune dérogation ne pourra être accordée.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260916-AR-CO-2026-23-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

ARTICLE 3 : Dépôt des dossiers

La clôture des inscriptions est fixée au **26 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine).**

Les candidats devront impérativement valider leur inscription via leur espace sécurisé, **avant le 26 novembre 2026, 23h59 (heure métropolitaine). En l'absence de validation dans les délais, la préinscription en ligne sera automatiquement annulée.**

Les candidats devront déposer dans leur espace sécurisé, de manière dématérialisée, les pièces justificatives requises.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises **au plus tard le 26 novembre 2026** dernier délai, le cachet de La Poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le formulaire d'inscription pourra aussi être déposé au siège du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude dans les mêmes délais, et pendant les heures d'ouverture au public.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Tout dossier qui ne serait pas un dossier d'inscription du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ou qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

De même, les dossiers adressés par télécopie ne seront pas pris en compte.

L'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude est la suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AUDE
Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60 050
11890 CARCASSONNE CEDEX
☎ 04.68.77.79.79

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude. De même, tout incident dans la transmission du formulaire, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, problème technique ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Informations portées dans le dossier d'inscription :

Les demandes de modification du grade ou de la voie d'examen (principal de 1ère classe, principal de 2ème classe par la voie de l'avancement de grade, principal de 2ème classe par la voie de la promotion interne) ne sont possibles que jusqu'à :
- la date limite de retrait des dossiers, en réalisant une nouvelle demande de pré-inscription par internet auprès du Centre de gestion organisateur de l'examen choisi.

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.
La réception du dossier d'inscription sera accusée sur l'espace sécurisé du candidat. Elle ne préjuge pas de la recevabilité de la candidature, mais atteste seulement que le dossier a bien été réceptionné par l'autorité organisatrice.
Les candidats seront informés de la recevabilité de leur dossier après la clôture des inscriptions.

Les candidats ne remplissant pas les conditions d'accès verront leur dossier d'inscription rejeté par courrier avec accusé de réception.
Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièce(s) manquante(s) à leur dossier d'inscription seront autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces

Accusé de réception en préfecture
011-281500024-20260916-aq-para-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.

ARTICLE 4 : Dérogation aux règles normales de déroulement des épreuves en faveur des candidats en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription à l'examen.
Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.
La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 25 mars 2027. **Il devra donc être transmis au plus tard le 25 mars 2027, cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi**.

ARTICLE 5 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat de vérifier l'affranchissement de son dossier ou de tout autre courrier transmis par voie postale. Tout envoi taxé est refusé.

Tout candidat n'ayant pas reçu sa convocation au plus tard une semaine avant la date de début des épreuves, est tenu de se rapprocher du Centre de gestion organisateur.
Un courrier électronique sera transmis aux candidats, à l'adresse mail communiquée au moment des inscriptions, afin de leur notifier le dépôt de documents sur leur espace sécurisé.
Le défaut de consultation de l'espace sécurisé par les candidats ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Les candidats peuvent obtenir communication de leurs copies et/ou des observations relatives à leurs différentes épreuves sur demande adressée par courriel à l'adresse concours@cdg11.fr ou par courrier adressé au service concours du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour 100 g.

ARTICLE 6 : Date et lieu de la première épreuve

L'épreuve écrite se déroulera **le 15 avril 2027 :**

- A la salle Intersports – 2 Chemin de Rivals – 11610 PENNAUTIER
- Au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude – 85, avenue Claude Bernard – 11000 CARCASSONNE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260916-AR-160926-23-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026

d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves

ARTICLE 7 : Composition du jury

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 8 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions par voie d'affichage dans les locaux des Centres de gestion concernés et sur les sites internet des autorités organisatrices.
La Directrice du Centre de gestion de l'Aude est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 15 septembre 2026

Le Président



Marc ADIVEZE



Le président :
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
011-281100024-20260916-AR-CO-2026-23-AR
Date de télétransmission : 16/09/2026
Date de réception préfecture : 16/09/2026